Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 9 novembre 2026

Un premier foyer d’influenza aviaire détecté en Vaucluse



Le jeudi 29 décembre, un élevage de poules pondeuses à Monteux a dû subir une opération d’abattage suite à la détection de l’influenza aviaire.

La préfecture de Vaucluse vient d’annoncer qu’un foyer d’influenza aviaire hautement pathogène a été détecté dans un élevage de poules
pondeuses à Monteux. C’est la première contamination d’un élevage sur le territoire en 2022, mais du troisième épisode après la contamination d’animaux sauvages à Saint Saturnin-les-Avignon et à Sorgues détectée début décembre.

Afin d’éviter la propoagation du virus, les 5000 volailles présentes au sein l’élevage ont dû subir une

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 9 novembre 2026

opération d'abattage hier, le jeudi 29 décembre. Le site sur lequel était l'élevage devrait, quant à lui, subir une opération de désinfection. Face aux pertes économiques subies, l'éleveur recevra une indemnisation.

La préfecture de Vaucluse rappelle que la consommation de viande, de foie gras et d'œufs, et de tout autre produit alimentaire à base de volaille ne présente aucun risque pour l'Homme.

Les mesures à respecter

Afin d'éviter la propoagation de l'influenza aviaire, la préfète de Vaucluse a pris un arrêté définissant une zone réglementée, dans laquelle s'appliquent des mesures de contrôles et de précautions. Cette zone est divisée en trois périmètres :

-une **zone de 'protection'** (ZP) dans un rayon de 3 km autour du foyer infectieux (les communes d'Althen-des-Paluds, Bédarrides, Entraigues-sur-la-Sorgue, Monteux et Sorgues sont concernées),

-une **zone de 'surveillance'** (ZS) dans un rayon de 10 km autour du foyer infectieux (les communes d'Aubignan, Avignon, Beaumes-de-Venise, Carpentras, Châteauneuf-de-Gadagne, Châteauneuf-du-Pape, Courthézon, Jonquerettes, Jonquières, Loriol-du-Comtat, Morières-les-Avignon, Pernes-les-Fontaines, Le Pontet, Saint-Saturnin-les-Avignon, Sarrians, Le Thor, Vedène, Velleron et les communes de la ZP sont concernées),

-une **zone 'réglementée supplémentaire'** (ZRS) dans un rayon de 20 km autour du foyer infectieux (les communes du Barroux, Le Beaucet, Bédoin, Blauvac, Cabrières d'Avignon, Caderousse, Cairanne, Camaret-sur-Aigues, Caromb, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Crillon-le-Brave, Gigondas, Gordes, Isle-sur-la-Sorgue, Lafare, Lagnes, Malemort-du-Comtat, Mazan, Methamis, Modène, Mormoiron, Piolenc, Rasteau, Robion, La Roque-Alric, La Roque-sur-Pernes, Sablet, Saint-Didier, Saint-Hippolyte-le-Graveyron, Saint-Pierre-de-Vassols, Saumane-de-Vaucluse, Seguret, Serignan-du-Comtat, Suzette, Travaillan, Vacqueyras, Fontaine-de-Vaucluse, Venasque, Violès, et les communes des ZP et ZS sont concernées).

Dans les ZP et ZS, sont interdits : l'abattage des volailles et d'autres oiseaux captifs en établissement d'abattage non agréé, les mouvements et le transport des viandes issues de volailles en provenance de ces zones, les sorties depuis les exploitations des poussins d'un jour, d'œufs à couver et de consommation, l'épandage de lisier, la collecte des plumes. La chasse aux gibiers, quant à elle, peut être limitée en fonction des lieux humides.

Dans les trois zones, il est obligatoire de mettre les volailles à l'abri dans les établissements commerciaux, d'enfermer dans un lieu clos ou de protéger avec un filet les oiseaux des établissements non commerciaux. Une surveillance renforcée des établissements commerciaux est programmée. Les rassemblements d'oiseaux tels que les foires, marchés et expositions et les mouvements de volaille sont interdits. En élevage, la surveillance est renforcée par des visites vétérinaires et par la réalisation d'autocontrôles obligatoires pour les propriétaires, l'accès aux exploitations est limité aux seules personnes indispensables à la tenue de l'élevage. Enfin, la chasse au gibier d'eau et à plume est interdite.

Ecrit par le 9 novembre 2026

Les mesures pourraient être levées dans 21 jours pour la zone de protection et dans 30 jours pour la zone de surveillance, si elles ne présentent aucun signe d'influenza aviaire entre temps. En cas de mortalité anormale de vos oiseaux, la préfecture vous invite à conserver les cadavres, à les isoler, à les protéger et à contacter votre vétérinaire ou la Direction départementale de la protection des populations au 06 08 96 69 44 ou par mail à l'adresse ddpp@vaucluse.gouv.fr

Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !